

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France-Annecy le 02 juillet 2026 dans le cadre de travaux consistant à la réalisation de l'enrobé de l'entrée du hameau de Cons ;

Considérant que ces travaux seront réalisés le mercredi 08 juillet 2026, de 7h à 10h ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'entrée du hameau de CONS afin d'assurer la bonne réalisation de ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation, le mercredi 08 juillet 2026, de 7h à 10h, à l'entrée/sortie du hameau de CONS ;

Article 2 : Cette fermeture à la circulation concerne tous les types de véhicules, excepté ceux des services publics, de secours et d'incendie ;

Article 3 : L'entreprise COLAS France-Annecy veillera à mettre en place la signalétique obligatoire dans le cadre de ce type de travaux impactant les deux sens de circulation de la voie communale ;

Article 4 : Les techniciens de l'entreprise COLAS France-Annecy devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
 - L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur MALLIET Louis.
- Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le vendredi 03 juillet 2026.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 03/07/2026
Le Maire,
Franck PACCARD.

